



## Compte rendu du comité de veille DALO Paris du 22 février 2019

La DRIHL et DOCAPOST étaient invités, mais ont fini par décliner, en renvoyant sur les plénières.

### 1- Retour sur la commission DALO du CRHH de novembre

*Cf. CR de la réunion ci-joint + tableau DRIHL sur les taux d'attributions aux ménages DALO par département et par commune.*

### 2- La COMED

- POINT SUR LES DEMANDES ABUSIVES DE DOCAPOST

DOCAPOST exige certaines informations non obligatoires en amont de la COMED. Le problème est que leur absence peut conduire à des rejets de la part de la COMED. En particulier :

- le parcours antérieur et la « capacité à intégrer un logement » : cela devient systématique, et on constate beaucoup de rejets sur ce motif ou d'ajournements (2 ou 3 passages en commission). De plus, que signifie « capacité à intégrer un logement » ?
- La note sociale : Les dossiers ne comportant pas de note sociale ne passent plus, d'après Mme MARRE la note sociale « légitime » le critère d'urgence. Ce qui pose problème avec la note sociale c'est que le recours DALO est censé être fait par les personnes elles-mêmes, la note sociale remet ce principe en cause.
- Demande de « projet de vie » pour les familles monoparentales (sous-entendu projet avec le père de l'enfant)/ une phrase explicative suffit mais cela reste très intrusif
- Dituation des couples séparés quand il n'y a pas d'ONC (ordonnance de non conciliation). NB : Une décision de TA Cergy confirme que dans le cas d'un couple séparé géographiquement (épouse au pays), l'attribution à M. seulement est possible

- AUTRES PRATIQUES PROBLEMATIQUES DE LA COMED :

- **le droit à l'oubli**

Les associations et la mairie avaient demandé qu'il passe à 2 ans (ce qui correspond à la jurisprudence), mais Mme MARRE, présidente de la COMED a accepté 5 ans.



#### – Le critère d'urgence

Les personnes hébergées en pensions de famille ou en CHRS depuis plus de 6 mois ne sont pas considérées comme remplissant le critère d'urgence. Mme MARRE considère qu'elles ont un toit sur la tête.

Pour les résidences sociales le temps d'hébergement étant de 18 mois, le critère d'urgence est a priori reconnu.

A noter que l'avis de Mme MARRE n'est pas celui de toutes les personnes de la commission, on peut espérer faire passer des dossiers en les argumentant (l'insertion étant inversement proportionnelle au temps passé en CHRS)

#### – Les ressortissants UE

Les ressortissants UE doivent subvenir à leurs besoins et avoir une assurance maladie pour obtenir le séjour en France.

Mme Marre refuse le DALO aux bénéficiaires du RSA et de l'AAH, en mettant en avant une décision du TA de Paris, alors qu'il existe d'autres décisions contraires (TA de Bobigny).

Contradiction : si les personnes ont un titre de séjour elle accepte, or pour percevoir le RSA il faut que le droit au séjour soit au préalable reconnu.

Mme MARRE veut demander au CE de trancher, mais a priori ne l'a pas saisi. L'Association DALO hésite à le faire de son côté.

→ **Décision : faire un courrier au titre de comité de veille DALO en citant les motifs de rejet abusif et demander une réponse.**

#### – DAHO

Mme MARRE dans une lettre circulaire précise qu'il n'est pas possible de faire un recours DAHO sans avoir fait un SIAO.

En revanche la fait d'avoir appelé au moins 3 fois les 115 dans le mois précédent est suffisant, comme convenu en plénière. Les personnes reçoivent un courrier leur demandant d'aller voir un travailleur social.

DOCAPOST se charge d'envoyer un courrier et le délai de 6 semaines est respecté.

A noter qu'à Paris il est possible de faire un SIAO insertion mais pas de SIAO urgence.

Problème : certaines associations ne sont pas habilitées à déposer des demandes SIAO (ex : Secours Catholique), et beaucoup de TS de secteur ne le font pas.

La présidente semble préparer les dossiers pour la CAL et sous ce prétexte demande des documents non obligatoires



## → Une plénière aura lieu le 27 juin prochain

- DEROULEMENT DES COMMISSIONS

Un point est fait sur le déroulement des commissions, la place que chacun arrive à trouver dans ces commissions, notamment la représentante du CRPA (retour sur l'exclusion de la précédente représentante) et le rapport problématique avec la Présidente.

→ Des démarches ont été faites par la FAS IDF en direction de la DRIHL 75 pour demander le changement de Présidence, ce avec quoi la DRIHL était d'accord. Le DRIHL ayant quitté ses fonctions, il faudra relancer son remplaçant.

Le problème est que toutes les décisions prises en plénière ne sont pas appliquées. Proposition d'attendre un « événement » en commission pour réagir et envoyer un courrier à la DRIHL en vue d'obtenir un RDV et en attendant ce RDV boycotter les commissions. Si toutes les associations boycottent en même temps les commissions alors le quorum ne sera pas atteint et la commission ne pourra pas avoir lieu

### **3- Permanences inter asso refus DALO**

Rappel : Tél : 01 77 38 88 75

Mail [permrefusdalo@gmail.com](mailto:permrefusdalo@gmail.com)

#### **Mardi et samedi matin permanence physique**

+ vendredi permanences téléphoniques

Il est bon d'appeler auparavant pour un premier « tri » des demandes.

Plus de 50 recours devant le TA ont été lancés depuis juin 2018, 1 refus seulement et une dizaine de décisions favorables.

→ Un récap de jurisprudence sera envoyé à tous les membres du comité de veille DALO 75

### **4- Caducisation / dépriorisation du DALO**

Suite à un refus jugé « refus injustifié » d'une proposition de logement à ménage DALO, la Drihl avait pour pratique de « caduciser » les demandes. Elle souhaite faire évoluer cette pratique, qu'elle juge limite d'un point de vue légal.

*Cf. note en PJ.*

Il est à noter que de nouveaux modèles de courrier de notification DALO sont envoyés aux ménages et indiquent les risques liés à un refus non justifié.



Question de la typologie des logements : il faut faire attention à ne pas figer l'appréciation de la typologie en fonction de la composition familiale, pour ne pas pénaliser les ménages aux faibles ressources et pouvoir leur proposer de plus petits logements. Or les antennes logement de la Ville tendent à filtrer en fonction du rapport typologie/ressources.

## 5- Les systèmes de priorisation des demandes

- Accord Collectif Départemental (ACD)

Aujourd'hui il ne remplit que la moitié de l'objectif (1000 relogements au lieu de 2000 par an). Rappel : il a été élargi l'an dernier aux personnes bénéficiaires du RSA socle ou ressources équivalentes et hébergées en structure depuis plus de 3 ans, ou reconnues DALO entre 2008 et 2012.

Il est à nouveau en cours d'évolution, dans le cadre de la Conférence du Logement. Les têtes de réseau et le SIAO sont concertés dans ce cadre.

Paris Habitat fait remarquer que beaucoup de dossiers ne sont pas mis à jour. De ce fait ils privilégient les dossiers « tout frais » afin d'être sûrs que le dossier soit complet.

Apparemment l'ACD demanderait des synthèses de remise à jour, mais cette information n'est pas officielle.

→ Il faudrait demander à ce que l'information soit officielle.

Problème : les bailleurs demandent des documents au dernier moment (48h, alors que le délai légal est de 10 jours).

NB : Cas des personnes de plus de 60 ans bénéficiaire du minimum vieillesse : elles sont orientées vers des résidences pour personnes âgées, alors que ce n'est pas leur souhait ni leur besoin.

Deux cas de refus de relogement de personnes réfugiées, qui s'engagent à ne pas entamer de rapprochement familial.

- Question de la cotation

La loi ELAN prévoit une généralisation de la cotation. Il faudrait tendre vers une harmonisation de la cotation, s'entendre au moins sur un socle commun entre les réservataires, mais on en est loin.

- Gestion stock/flux

La loi Elan vise à passer à la gestion des attributions en flux alors qu'actuellement on est en gestion en stock de logements. Cette gestion s'appliquera aux nouveaux logements, pour les anciens on resterait en stock.



## 6- Documents pratiques

- [Le nouveau Manuel pratique pour l'application du DAHO et DALO en IDF](#)
- [La grille AFFIL/ Favoriser l'accès et le maintien de tous dans le logement](#)

Elle a été retravaillée, en commun par les bailleurs et associations, dans l'optique du « Logement d'Abord ». L'idée est qu'il n'y a pas de critères prédictifs de la capacité à bien occuper son logement, et que les éventuels points à travailler doivent faire l'objet d'une mesure d'accompagnement.

1. S'assurer que le ménage remplit les conditions réglementaires pour accéder à un logement social
2. 2-1 comprendre la trajectoire résidentielle du ménage  
2-2 appréhender la connaissance, par le ménage, des droits et obligations d'un locataire
3. Préparer le ménage à assumer financièrement son logement
4. Aborder avec le ménage son nouvel environnement
5. Qualifier le besoin d'accompagnement du ménage

## 7- Stratégie pauvreté

Décidée par le gouvernement et annoncée en septembre 2018. Dotée de 8 Mds d'euros en 4 ans. Plusieurs mesures vont dans le sens des associations, mais manque d'ambition globale pour vraiment agir sur les racines de la pauvreté.

Quelques mesures :

- + 3,8 Mds d'euros de prime d'activité
- D'ici 2020 fusion des minima sociaux
- Accueil prioritaire des enfants défavorisés en crèche
- Scolarisation dès 3 ans
- 50 millions d'euros sur 4 ans débloqués pour les jeunes qui sortent du dispositif ASE à 18 ans sans logement
- Obligation à proposer une formation pour les 18 ans
- Hébergement :
- Hébergement des familles
  - accompagnement social à l'hôtel
  - création de postes dans les maraudes et création de maraudes « mixtes » : maraudes classiques + professionnel de l'ASE pour aller rencontrer les familles avec enfants. Peut-on craindre un risque de placement d'enfants un peu systématisé pour des enfants à la rue
  - humanisation des CHRS



NB : les moyens globaux des CHRS baissent suite à la réforme de leur tarification.

- Renouvellement automatique de la CMUc pour les bénéficiaires du RSA
- Fusion entre CMUc et ACS
- Création de place en LHSS/ LAM/ ACT
- Renforcement de l'accompagnement des allocataires du RSA
- Création de 100 000 postes IAE (insertion par l'activité économique)

Il y a eu une 1ere réunion en IDF/ 15 groupes de travail

**Prochaine réunion du comité de veille DALO 75 le 28/06/2019**